



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

### ORDRE DU JOUR SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 AOÛT 2024

Séance extraordinaire de ce conseil, tenue à Lac-aux-Sables, à dix heures, le neuvième jour du mois d'août deux mille vingt-quatre (9 août 2024), à la salle municipale de Lac-aux-Sables, 820, rue Saint-Alphonse.

**À laquelle sont présents les membres du conseil :**

Monsieur Yvon Bourassa  
Monsieur Alex Bronsard  
Monsieur Nicolas Hamelin  
Monsieur Yvan Hamelin  
Monsieur Daniel Beaupré  
Madame Suzanne Béland

**Absent(s) :**

Madame Dominique Lavallée

Tous les membres du conseil présents formant quorum.

**1 Administration de la municipalité**

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

**2 Aménagement, Urbanisme et mise en valeur du territoire**

- 2.1 Règlement 2024-608 - Modifiant le règlement de zonage 2013-518 et sa terminologie, concernant des ouvrages dans le littoral des lacs et cours d'eau - Adoption
- 2.2 Règlement 2024-609 - modifiant le Règlement de zonage 2013-518 sur le calcul de la superficie des bâtiments complémentaires - Adoption du second projet

**3 Autres sujets**

- 3.1 Période de questions - Parole à l'assemblée (15 minutes)
- 3.2 Levée de l'assemblée

### MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LAC-AUX-SABLES

#### PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 AOÛT 2024

**1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ**

**1.1 Ouverture de l'assemblée**

*Après avoir constaté que l'avis de convocation a été fait, conformément aux dispositions de l'article 156 du Code municipal du Québec et que l'avis public a été publié, le conseil procède à la séance.*



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

La session est ouverte à dix heures (10 h 00), sous la présidence de monsieur Yvon Bourassa, maire. Madame Manuella Perron, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

*Monsieur le maire demande si des gens dans l'assistance procèdent à l'enregistrement de la séance et dans l'affirmative, de s'identifier. Aucune personne ne procède à l'enregistrement.*

### 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2024-08-202

Monsieur Bourassa fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur Nicolas Hamelin, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 9 août 2024, tel que lu et publié.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers.

## 2 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

### 2.1 Règlement 2024-608 - Modifiant le règlement de zonage 2013-518 et sa terminologie, concernant des ouvrages dans le littoral des lacs et cours d'eau - Adoption

2024-08-203

*La directrice générale précise que le premier projet a été scindé pour séparer la disposition susceptible d'approbation référendaire (emprise) des autres dispositions qui ne le sont pas. Le règlement résiduel a été modifié pour les ajustements nécessaires au retrait de la définition d'emprise projetée et la modification de la distance par rapport à une ligne de lot pour un quai et/ou un abri-élévateur qui passe de 5 mètres à 3 mètres.*

**CONSIDÉRANT** la modification à la réglementation provinciale sur les milieux humides et hydriques;

**CONSIDÉRANT** que le conseil juge opportun de modifier la réglementation sur les quais, les élévateurs et les abris à bateau;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement le 11 juin 2024;

**CONSIDÉRANT** que le premier projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique le 18 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT** que le premier projet contient une seule disposition susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** qu'il est préférable de scinder le projet de règlement pour retirer la disposition référendaire et l'inclure dans un règlement distinct;

**CONSIDÉRANT** la présentation des modifications apportées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Alex Bronsard, appuyé par monsieur Daniel Beaupré et résolu que le conseil :

- ADOPTE, le règlement 2024-608-1 (résiduel) qui contient les dispositions qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2013-518 et sa terminologie, concernant des ouvrages dans le littoral des lacs et cours d'eau, avec changement;
- ADOPTE le règlement 2024-608-2 (emprise), qui contient la disposition susceptible d'approbation référendaire, modifiant le règlement de zonage 2013-518 et sa terminologie, concernant des ouvrages dans le littoral des lacs et cours d'eau, sans changement.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers.

### 2.2 Règlement 2024-609 - modifiant le Règlement de zonage 2013-518 sur le calcul de la superficie des bâtiments complémentaires - Adoption du second projet



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

**CONSIDÉRANT** que le conseil juge opportun de modifier la réglementation afin d'inclure dans la superficie des bâtiments complémentaires, l'emprise projetée en présence d'un avant-toit de plus de 60 centimètres de profondeur;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement le 11 juin 2024;

**CONSIDÉRANT** que le premier projet de règlement a été soumis à la consultation publique le 18 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT** que le projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Nicolas Hamelin, appuyé par monsieur Yvan Hamelin et résolu que le conseil adopte le second projet de règlement no 2024-609, modifiant le règlement de zonage no 2013-518 sur le calcul de la superficie des bâtiments complémentaires, sans changement.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers

### 3 AUTRES SUJETS

#### 3.1 Période de questions - Parole à l'assemblée (15 minutes)

Début : 10 h 06


Fin : 10 h 17


#### 3.2 Levée de l'assemblée

2024-08-205

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par monsieur Nicolas Hamelin, appuyé par monsieur Yvan Hamelin et résolu que la séance soit levée à 10 h 18.

  
M. Yvon Bourassa  
Maire

  
Mme Manuella Perron, OMA  
Directrice générale et Greffière-trésorière

« Je , atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ». En foi de quoi je signe ce 10 août 2024.

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Lac-aux-Sables

## PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec ou 92.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, apporte une correction au règlement numéro 2023-601 de la Municipalité de Lac-aux-Sables, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

À l'article 2 du règlement, il est inscrit :

**« ARTICLE 2                    Pouvoirs du directeur général et greffier-trésorier**

*Le directeur général et greffier-trésorier exerce tous les pouvoirs et obligations prévus au Code municipal. Cependant, en remplacement de ceux énumérés au paragraphe 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> de l'article 112 de ce code, il exerce ceux prévus au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes, ainsi qu'aux paragraphes 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> de l'article 114.1 de cette loi. »*

Or, on devrait lire ceci :

**« ARTICLE 2                    Pouvoirs du directeur général et greffier-trésorier**

*Le directeur général et greffier-trésorier exerce tous les pouvoirs et obligations prévus au Code municipal. Cependant, en remplacement de ceux énumérés au paragraphe 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> de l'article 212 de ce code, il exerce ceux prévus au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes, ainsi qu'aux paragraphes 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> de l'article 114.1 de cette loi. »*

J'ai dûment modifié le règlement numéro 2023-601 en conséquence.

Signé à Lac-aux-Sables, ce 9 août 2024.

  
\_\_\_\_\_  
Manuella Perron, OMA, Directrice générale et Greffière-trésorière